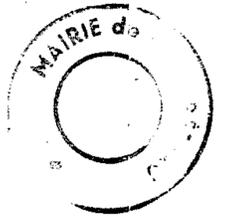


DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 1976



L'an mil neuf cent soixante seize et le vingt-un avril à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS BAROUSSE DOL Adjoints, DUFOR ORLIAC BLANCHARD FETIS GALAN HOLZL ANDREUCETI MAS.

Excusés : Mme FERRE qui donne procuration à M. POUSSON

Absents : MM. FAGES Adjoint, DELPHIN SAUDUBRAY MAIRE BOUISSOU POLAK LECLERCQ POMIAN BARDIES HENKINET.

Monsieur GALAN a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur GELIS donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur DUFOR demande si une réponse a été apportée à la question posée par M. HOLZL sur le branchement à l'égoût de M. CAMPS.

M. le Maire et M. BAROUSSE indiquent que dans la mesure où l'abandon de la voie rapide n'est pas officiel, on ne peut brancher M. CAMPS.

M. le Maire informe le Conseil que M. de LASSUS étant momentanément absent, la commission chargée d'étudier le classement du parc de Valmirande n'a pu se réunir.

PRIX DU TRANSPORT A LA CANTINE

M. POUSSON indique que M. MACIAS a demandé le relèvement à 25 F par jour du tarif du transport des élèves de l'Ecole Jeanne d'Arc à la cantine.

M. GELIS indique qu'il semblerait, d'après une source bien informée, que le Ministère de l'Education Nationale penserait à augmenter (doubler ou tripler) le prix des repas livrés par les Etablissements.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses commissions,

Vu ses délibérations du 16 Novembre 1972 et 20 Juin 1974 fixant le prix du transport des élèves de l'école primaire de la rue Jeanne d'Arc à la cantine scolaire,

Vu la demande de révision de prix présentée par M. MACIAS transporteur, chargé d'assurer ce service,

Décide :

- de fixer à 25 F par jour de fonctionnement le prix du transport pour l'année scolaire 1975/1976.

- de prélever les fonds nécessaires sur les crédits de l'article 661 du Budget Primitif 1976.

FETE DU 8 MAI

M. le Maire donne lecture d'une lettre du Comité National pour la célébration du 8 Mai.

M. GELIS : Je suis pour la célébration du 8 Mai.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. DUFOR : cette année le 8 Mai est un samedi ; on pourrait donc le célébrer avec les écoles, le 8 Mai et non pas le dimanche 9.

M. GELIS : A ce moment là, il faudra en informer l'Inspecteur Départemental de l'enseignement primaire.

M. ANDREUCETI : Nous pourrions même aller à la Sous-Préfecture.

M. POUSSON : Nous célébrerons donc le 8 Mai le samedi en invitant les associations locales et les écoles.

"LES CHEVEUX D'ARGENT"

M. le Maire donne lecture d'une lettre de l'Association "Les Cheveux d'Argent" demandant l'accord du Conseil Municipal pour l'inauguration du foyer de Montréjeau le mardi 1er Juin, et un rassemblement de tous ses clubs le même jour sous la grande halle.

M. GELIS : cette organisation est tout à fait fondée à organiser un rassemblement à Montréjeau. Mais je ne vois pas pourquoi elle participerait à l'inauguration du foyer des personnes âgées.

M. DOL : Le Club de Montréjeau a déjà adhéré aux "cheveux d'argent", mais vous avez raison de dire que l'inauguration en présence de tous les autres clubs pourrait signifier une main mise sur le foyer de Montréjeau. Je pense donc en effet qu'il vaudrait mieux séparer les 2 manifestations.

M. HOLZL : Je suis d'accord avec M. le Docteur DOL, car "les cheveux d'argent" commencent à revendiquer le foyer de Montréjeau, qui ne leur appartient pas.

M. GELIS : Il me paraît légitime que les personnes âgées de Montréjeau aient adhéré à une association. Mais il ne faudrait pas que le foyer soit réservé aux membres de cette association.

M. DOL : J'abonde dans votre sens, et je pense même qu'il ne faut pas que l'inauguration ait lieu le jour du rassemblement. Je crois pouvoir vous rassurer en disant que cette association est a-confessionnelle et a-politique.

M. BLANCHARD : il faut faire comprendre aux intéressés qu'il s'agit d'un local municipal qui peut servir à tout le monde.

M. ANDREUCETI : Nous ne nous sommes jamais demandé à quelle fédération appartenaient les clubs auxquels nous avons confié des locaux. Je suppose que les personnes âgées en ont discuté démocratiquement, et je trouve normal qu'elles veuillent donner quelque relief à cette inauguration en invitant tous les autres clubs.

M. DOL : il a été très difficile de mobiliser ces personnes âgées ; je suis d'accord pour que la municipalité ne se compromette pas, mais il ne faut pas leur manifester de réticences.

M. MAS : il faut que les personnes âgées qui ne veulent appartenir à aucune association puissent y aller, il faut donc que l'inauguration reste une affaire municipale.

M. POUSSON : Faisons-nous l'inauguration le jour du rassemblement, le mardi 1er Juin ?

M. ANDREUCETI : si cela peut faire plaisir aux adhérents locaux, pourquoi ne pas le faire.

Le Conseil Municipal décide de s'en remettre à la décision des participants locaux en ce qui concerne l'heure, et conserve la date du 1er juin pour la manifestation.

REMUNERATION DU PROFESSEUR DU COURS MUNICIPAL DE DANSE

M. le Maire expose que :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame CAIRE, professeur, a demandé une augmentation de son salaire actuellement de 2 400 F (délibération du 22.3.1974 approuvée le 23.4.1974), à 3 000 F par an.

En outre, Madame CAIRE étant domiciliée à SAINT-GIRONS, une indemnité pour frais de déplacement lui est accordée, soit 1 200 F par an.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Décide :

- d'augmenter la rémunération du professeur de danse, des sommes indiquées, à compter du 1.1.1976.

- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 611 du Budget Primitif 1976.

JOURNEE NATIONALE DE LA DEPORTATION

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Préfecture demandant le pavoiement des édifices publics le 25 avril pour l'anniversaire de la libération des camps.

M. GELIS : l'année dernière nous l'avions groupé avec le 8 Mai, en avertissant l'association locale des déportés.

RUE DE LA FONTAINE

M. le Maire donne des informations sur la réunion avec les services de l'Équipement. Il donne confirmation de la subvention du Conseil Général pour la rue de la Fontaine qui s'élève à 70 % du montant des travaux, soit 126 000 F. Les travaux pourraient commencer assez rapidement.

M. ANDREUCETI : il faut aussi penser à la situation de Mme BOYER, l'épicière, et l'avertir du début des travaux.

M. POUSSON : nous y avons pensé et nous ferons le nécessaire ; en principe les travaux devraient commencer début Juin.

ACQUISITION DE TERRAINS POUR L'ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE

M. le Maire expose :

"Par décision en date du 20.6.1974 nous avons décidé d'acquérir divers terrains sis à Montréjeau section D lieu-dit le Carreau et la Desque, pour constituer une réserve foncière.

Le financement de ces acquisitions est actuellement réalisé par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

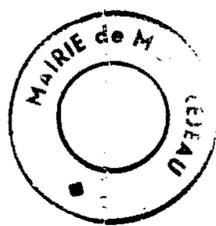
Par ailleurs le Tribunal de Commerce de Saint-Gaudens a autorisé, par jugement du 24 octobre 1975, le Syndic de la liquidation des biens de la Société Anonyme Roqué à céder à la commune les parcelles de terrains appartenant à cette société et situées dans l'emprise de la réserve foncière (section D n° 55, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 71, 77). Le prix de cession mentionné par le Tribunal de commerce (160 000 F) entre dans le cadre de l'estimation immobilière effectuée par le service des Domaines le 6.6.1973.

Dans ces conditions nous pourrions procéder sans plus tarder à l'acquisition de ces parcelles".

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées n° 55, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 71 et 77 de la section D, appartenant à la S.A. Roqué.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de réaliser cette acquisition au prix de 160 000 F.
- de prélever les fonds nécessaires sur les crédits inscrits à l'article 21 du budget supplémentaire de 1972,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maîtres LAMOLLE et SALLES notaires à Montréjeau,
- de demander que cette acquisition soit déclarée d'utilité publique.

PLAN D'EAU - UTILITE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le dossier présenté par la Direction Départementale de l'Équipement,

Demande que soit déclarée d'utilité publique l'opération de construction d'un plan d'eau et de ses abords dans la commune de Montréjeau, suivant le projet présenté par la Direction Départementale de l'Équipement.

STATION DE RELEVEMENT

M. le Maire fait un rapport sur la visite de la Compagnie Générale des Eaux au sujet de la station de relèvement des eaux usées du lotissement Castex, et indique qu'il se pose certains problèmes :

- obligera-t-on les riverains à se raccorder ? (en payant la taxe)
- vous savez que Monsieur GABAS a intenté un procès à la commune pour pollution de la mare.
- fera-t-on faire les travaux par l'Entreprise COINTRE ?

M. GELIS : Si certains riverains n'ont aucun système d'épuration il faut les mettre en demeure de se brancher.

Le Conseil Municipal, après discussion,

Décide d'appliquer une taxe de branchement au même tarif que pour les appartements de Bella Bista, uniquement pour ceux qui n'ont pas d'épuration ou pas d'épuration ni de fosse septique.

INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ROQUE

M. POUSSON fait un compte rendu de l'entrevue à laquelle assistaient les Adjointes MM. GELIS et FAGES, avec MM. GALLART et BONPUNT et le Comité d'Entreprise de la Société Roqué. MM. GALLART et BONPUNT reprendraient l'affaire et garderaient tout le personnel, s'ils obtiennent certains avantages. Ils ont posé le problème de la convention pour l'exploitation de la ballastière :

- . Ils demandent l'exclusivité de l'exploitation.
- . Ils ont soulevé un problème de prix : à St-Gaudens M. BONPUNT payait 0,05 F le m³ au lieu de 0,70 à Montréjeau, indexé au TP 34.
- . Ils ont fait des réserves sur le creusement régulier du plan d'eau, par exemple en cas d'obstacle naturel à la cote supérieure à - 4 m. De toute manière la convention présente deviendra caduque dès la prise en main par les nouveaux propriétaires.

M. ANDREUCETI : GALLART garde 80 ouvriers, BONPUNT 12, et pour cela il nous demande un cadeau.

M. DOL : Compte tenu des antécédents, je ne céderai sur rien de ce qui était dans la convention avec Roqué.

M. BAROUSSE indique que les prix sont indexés.

Accord du Conseil sur la proposition de M. DOL.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Conseil donne mandat à M. POUSSON, GELIS, FAGES pour tous contacts avec MM. BONPUNT et GALLART.

QUESTIONS DIVERSES

M. DUFOR : La piscine va bientôt ouvrir, le maître nageur sauveteur est-il prévu ?

M. POUSSON : oui, M. PORTEMANN a renouvelé sa demande et donné son accord.

M. DUFOR : Mme ANTICHAN s'en va bientôt, son remplacement est-il prévu ?

M. POUSSON : La commission administrative a décidé de ne pas la remplacer, le personnel est suffisant pour assurer cette tâche.

M. DUFOR : la décharge contrôlée de Mazères va-t-elle bientôt commencer à fonctionner ?

M. GELIS : Oui ; j'ai assisté à une réunion à St-Laurent de Neste sur ce sujet, mais le coût de fonctionnement m'a effrayé (20 F par habitant) ; par ailleurs Montréjeau serait la plus grande agglomération à participer à l'opération, donc supporterait la plus grande part des frais.

M. DUFOR : et le projet d'usine d'incinération ?

M. POUSSON : La ville de St-Gaudens réalisant pour son compte une décharge contrôlée, l'usine d'incinération prévue dès le début ne se réalisera pas ; toutefois il est presque certain qu'une usine d'incinération sera réalisée vers Villeneuve de Rivière, groupant les cantons du SIVOM Montréjeau St-Gaudens et peut être d'autres encore.

M. le Maire présente les nouveaux plans du local des Sapeurs Pompiers.

M. ANDREUCETI : ne pourrait-on faire auprès du Ministre de l'Intérieur une demande de subvention exceptionnelle pour la construction du local des Sapeurs Pompiers ?

Le Conseil est d'accord avec cette proposition et passe à l'examen des plans modifiés de la caserne, réserve son jugement jusqu'à la production du devis.

M. ANDREUCETI : Il y a un point qui me gêne dans la convention pour l'installation de la classe atelier : les V.R.D. restent à la charge de la commune. Par ailleurs les entreprises de Montréjeau ont-elles été consultées pour cette implantation ?

M. GELIS : les V.R.D. sont bien prévus au dossier ; quant à la consultation des entrepreneurs elle dépendait du maître d'oeuvre qui est l'Etat.

M. DUFOR : où en est l'abattoir ?

M. POUSSON indique qu'aucun élément nouveau n'est intervenu. Il y a pour le moment abattage de porcs et petits animaux. J'ai demandé à M. MAILLOT de réaliser l'étude des frais au 1er trimestre 1976. Mais il se pose le problème de la location des frigos à M. MARTIN. La redevance était de 1,50 F par kg de viande entreposée.

Une discussion sur le prix de la location à fixer s'engage : le Conseil Municipal attend d'avoir des chiffres précis pour trancher.

M. DUFOR : Pourquoi l'ordre du jour de l'Assemblée plénière et celui de la réunion de ce jour étaient-ils différents ?

M. POUSSON : les problèmes inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée plénière relevaient d'une séance plénière que nous tiendrons le jour que vous voudrez.

M. ORLIAC : lors de la réunion avec LAFFARGUE a-t-il été question de la voie rapide ?



21 AVRIL 1976



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. POUSSON : L'abandon de la voie rapide dépend de la rapidité de réalisation de l'autoroute.

M. ANDREUCETI : Je demande une fois de plus le curage des fossés de la route de Mazères :

M. POUSSON : ces travaux sont du ressort des Ponts et Chaussées.

M. DOL : je demande à nouveau le changement de la plaque de l'Avenue Salvador Allende.

M. ANDREUCETI : Nous aimerions que l'inauguration officielle de la rue Jacques DUCLOS ait lieu le 15 Mai. La municipalité l'organisera-t-elle ? La section communiste de Montréjeau organisera de toutes façons des manifestations en ville.

M. POUSSON : c'est un problème politique. Nous poserons la question à notre groupe politique.

M. DUFOR : Un article a paru dans la presse, non signé, à propos du choix du nom des rues. Je précise à cette occasion que le Conseil Municipal choisit le nom des rues en toute connaissance de cause.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure 25.